



Le LAC, état d'urgence ?

Nous avons découvert, affiché en mairie, un **arrêté de salubrité publique** (voir au verso) **concernant le lac de Sainte-Foy d'Aigrefeuille et les lagunes voisines** de l'ancienne station d'épuration. Pourquoi cette urgence qui n'a jamais été évoqué en conseil municipal, ni lors d'aucune commission ? Comment le maire peut-il se permettre de décider seul du devenir du lac ? Comment justifier en fin de mandat qu'aucune solution n'ait été apportée au problème d'envasement du lac ?

En lançant cette procédure autoritaire, le maire sait qu'il rencontrera au sein du conseil une opposition sur sa méthode : **une aubaine pour faire porter à d'autres la responsabilité de la situation catastrophique du lac !**

Dans sa communication de campagne électorale de 2014, le maire clamait haut et fort : **« dans 5 ans il sera trop tard »**. Depuis :

- Des études ont été réalisées sans que **jamais la question des travaux ne soit mise à l'ordre du jour d'un conseil municipal**.
- Le 4 octobre 2016, une réunion entre différents acteurs dont le Syndicat du Bassin Hers Girou (SBHG) a abouti à une conclusion sur deux points importants :
 - Le syndicat SBHG serait d'accord pour prendre en charge les coûts liés à la remise en état du lit de la rivière et sa séparation d'avec le lac.
 - Le principe de préservation du lac est agréé par l'ensemble des parties prenantes.
- Dans son bilan de mi-mandat le Maire écrit au sujet du lac : **« Les études réalisées depuis 2013 sont examinées par un groupe de travail. On peut envisager maintenant une solution susceptible de recueillir l'accord de tous les partenaires »**.
- Pourtant en 2018, aucune solution n'est en vue, **aucun budget mis en place, et le maire a clairement annoncé** en public, lors d'un conseil municipal : **« Tant que je serai maire, il est hors de question d'engager les travaux sur le lac, car trop coûteux »**.
- Fin 2018 - le maire annonce soudainement dans la Feuille de Ste Foy :
 - Curage partiel à l'entrée du lac, stockage dans les lagunes désaffectées, puis attente du séchage, suivi d'un épandage sur les terrains communaux et poursuite du curage.
 - Dans le même temps, réalisation d'un « espace naturel sensible » sur le site et dans son prolongement.

Pour la réalisation de ces travaux, de nombreux acteurs auraient été mobilisés avec le Président de la Communauté de Communes : le Préfet, le SBHG, le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement). La commune serait en attente d'une autorisation de l'Etat pour démarrer.

L'absence de réponse positive à sa demande de soutien et l'approche de la fin de son mandat auraient-ils motivé la parution de cet arrêté ?

Dans l'immédiat, nous avons demandé la tenue d'un conseil municipal sur ce sujet et consulté la Direction Départementale des Territoires pour nous assurer de la validité de cet arrêté. Nous demandons également l'organisation d'une réunion publique.

Pour éviter que le maire ne prenne des décisions dans la précipitation sans qu'aucune solution d'avenir pour le lac n'ait été élaborée, nous vous invitons à appuyer notre démarche en nous contactant :

via notre site Web :
ou par mail à :

www.stefoydynamique.fr
contact@stefoydynamique.fr

ANNEXE : Arrêté du maire

DEPARTEMENT : HAUTE-GARONNE
CANTON : ESCALQUENS
COMMUNE : SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE



ARRETE DE SALUBRITE PUBLIQUE

Le Maire de la commune de Sainte-Foy d'Aigrefeuille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-2

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 1311-1 et L 1311-2

Vu le Code de l'Environnement

Vu le courrier du président du conseil départemental du 23 avril 2018 sur la lutte contre les moustiques

Vu l'arrêté du préfet du 17 mai 2018 relatif à la lutte contre les moustiques

Considérant qu'à la suite d'une défaillance du système de retenue de l'eau du lac, celui-ci s'est complètement vidé, mettant en péril la faune aquatique et aviaire ;

Considérant que depuis plusieurs étés les canards sont décimés en raison d'épidémies de botulisme dû à l'envasement du lac ;

Considérant que les lagunes désaffectées constituent des réservoirs d'eaux stagnantes, favorables à la prolifération de moustiques ;

ARRETE

ARTICLE 1 : *il convient de procéder sans délai au curage du lac et au comblement des lagunes qui doivent être assainis avant l'été.*

ARTICLE 2 : *sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté :*

- Monsieur le Maire
- Monsieur l'adjoint délégué aux travaux
- Monsieur le Directeur Général des Services

Fait à Sainte Foy d'Aigrefeuille le, 14 février 2019

Le Maire,
Daniel RUFFAT.



Dernière minute
Conseil municipal
le 11 mars 2019
à 20h30